

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FEVRIER 2016

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI- AFIRI- ALIVENTI-WITNAUER-ROWDO-DONNEZ- TISSOT- MM.GRIMALDI- LAGARDE – PETITJEAN-KRENC-TORNOR- MASCIONI

Absents représentés : M. LOMBARD pouvoir à M. PETITJEAN
M. SMENDA pouvoir à M. TORNOR
Mme COVRE pouvoir à Mme SILVESTRI
Mme JOFFRIN pouvoir à M. KRENC

Absents excusés : Mme CHEILLETZ

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Lotissement Muzillon – vente des parcelles – prix de l'are

Après présentation du projet du Lotissement MUZILLON, les élus ont débattus afin de fixer le prix de l'are de ces parcelles. Certains conseillers auraient souhaité que plusieurs tarifs soient appliqués en fonction de la situation des terrains ou par tranche de réalisation. De plus, pour certain il manque des logements collectifs à caractère social en vue de location. Pour information le prix de l'are proposé par M. le Maire correspond au prix de revient du prix du lotissement au m2 constructible. Enfin, après discussion et avis de chacun les élus sont passés au vote. M. LAGARDE ne souhaite pas prendre part au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 Février 2015 décidant la création du lotissement Muzillon sur la parcelle n° 434 section AC.
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après délibération et par 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes JOFFRIN-TISSOT-M.MASCIONI),

- Décide de fixer le prix de vente de l'are à **9 500€ TTC**
- Donne pouvoir au Maire afin de signer toutes les pièces des actes à intervenir
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles
- Désigne l'office notarial de Briey pour établir les actes de vente relatifs à la cession des parcelles du lotissement Muzillon.

2) les Francas – adhésion 2016

Les Francas de Meurthe-et-Moselle fédèrent cinquante œuvres affiliées dont plus d'une quarantaine d'organismes de loisirs (associations et collectivités locales). Ils sont présents sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle.

Ils oeuvrent auprès des adhérents pour :

- favoriser le développement et la mise en œuvre de projets éducatifs et le développement qualitatif de l'action éducative locale,
- soutenir les adhérents dans leurs projets,
- participer aux instances et lieux de décisions des adhérents,
- permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux loisirs et pratiques éducatives,
- proposer des dispositifs de formation en prise directe avec les problématiques territoriales (BAFA et BAFD territoires, « anims juniors », handicap, etc),
- proposer de grands projets d'animation nationaux et internationaux auxquels les adhérents peuvent participer,
- parfois gérer en direct les activités d'accueils collectifs de mineurs.

Ils participent aux dispositifs institutionnels et instances départementales afin d'y représenter le réseau des adhérents. Ils co-animent avec les principaux partenaires départementaux un projet d'accueil des enfants en situation de handicap en centre de loisirs.

Ils participent en tant que fédération reconnue par le Conseil Général, à l'animation de la politique « d'animation Jeunesse et Territoires » et à la conférence permanente de l'Éducation Populaire.

L'Association Départementale des Francas associe les personnes physiques et les personnes morales qui favorisent ou participent à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants.

Elle a pour but :

- de promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société et de développer des projets d'accueil et d'activités à l'intention des enfants, -
- de regrouper les activités et les structures de loisirs, notamment les centres de loisirs, répondant aux besoins des enfants et des familles, d'en assumer au besoin la gestion,
- d'inciter à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets éducatifs, comme de participer à leur réalisation,
- de susciter en fonction des besoins, la création de structures et d'activités adaptées aux conditions d'existence,
- d'informer et de former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation,
- d'étudier et de promouvoir les méthodes et les outils d'animation et d'information adaptés aux structures et aux publics.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2016 est fixé à 94.89 euros (70 € forfait + 0,01 € par habitant).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- RENOUELLE l'adhésion de la commune à la Fédération des Francas pour l'année 2016, pour le montant de la cotisation forfaitaire de 94.89 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le formulaire d'adhésion 2016.

3) Quartier Bel Air – convention d’occupation du domaine public

- Vu les lois de décentralisation 82.213 du 2 mars 1982, 83.008 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 à L 131-8 et R 131-1 à R 131-10,
- Vu le code générales des collectivités territoriales et notamment ses article L 2212.1 et suivants,
- Vu le « règlement général sur les chemins départementaux » du 18 mars 1968
- Considérant que la commune de VALLEROY envisage d’effectuer des travaux d’aménagement qualitatif le long de la RD130 entre les PR 8+260 à PR 8+044 (quartier Bel Air) territoire de la commune de VALLEROY
- Considérant que les travaux décrits ci-dessus doivent s’effectuer sur le domaine public routier du Département de Meurthe et Moselle, il est proposé d’établir une convention d’occupation du domaine public routier entre la commune de VALLEROY et le Département de Meurthe et Moselle.
Le Conseil municipal, après délibération et à l’unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

4) Quartier Bel Air – délégation de maîtrise d’ouvrage – Orne Aval

A) Eau potable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de réalisation de travaux « quartier Bel Air » à VALLEROY,
- Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Orne Aval
- Considérant que l’enveloppe financière prévisionnelle du projet s’élève à 146 233.50 € HT soit 175 480.20 € TTC,
- Monsieur le Maire propose d’accepter la convention de délégation de maitrise d’ouvrage de la ville de VALLEROY à Orne Aval pour la réalisation des travaux d’eau potable « quartier Bel Air »,
Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité :
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maitrise d’ouvrage avec Orne Aval pour la réalisation des travaux d’eau potable quartier Bel Air.

B) Assainissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de réalisation de travaux « quartier Bel Air » à VALLEROY,
- Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Orne Aval
- Considérant que l’enveloppe financière prévisionnelle du projet s’élève à 261 166.50 € HT soit 313 399.80€ TTC,
- Monsieur le Maire propose d’accepter la convention de délégation de maitrise d’ouvrage de la ville de VALLEROY à Orne Aval pour la réalisation des travaux d’assainissement « quartier Bel Air »,
Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité :
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maitrise d’ouvrage avec Orne Aval pour la réalisation des travaux d’assainissement du quartier Bel Air.

5) CCPO – Attribution de compensation – année 2016

Après plusieurs interventions des élus auprès de la CCPO, Monsieur le Maire présente les nouveaux montants de l'attribution de compensation. A ce jour et après délibération de la CLECT, quatre communes voient leur montant modifié dont VALLEROY et JOUAVILLE où les attributions négatives sont ramenées à zéro.

- Monsieur le Maire rappelle que chaque transfert de compétence d'une ou des communes membres vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers les communes membres, doit faire l'objet d'un transfert de charges.

- La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées a étudié, lors de sa séance du 15 février 2016, l'impact du transfert sur l'attribution de compensation pour l'année 2016.

- Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges approuvé à l'unanimité des membres présents et joint en annexe à la présente délibération, détaille les modes de calcul et les montants pris en compte pour la révision de l'attribution de compensation 2016.

- Il est ainsi nécessaire de modifier les attributions de compensations effectuées au titre de l'année 2016 (voir tableau en annexe).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-41-1,

- Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- valide les modifications liées à l'attribution de compensation dans les conditions évoquées ci-dessus.

6) Divers

- **Forêt** : Monsieur TORNIOR Olivier présente le programme d'actions dans la forêt communale pour l'année 2016 concernant les travaux sylvicoles. Monsieur le Maire complète ces explications sur ce devis à savoir les travaux confiés à l'ONF ne concernent que le nettoyage des fûts, sur une hauteur d'environ 6 mètres, pour les plus beaux chênes situés dans la ou les parcelles concernées par un entretien spécifique.

M. KRENC demande pourquoi au bois de Renatan 5 à 6 stères de charmes en 2.50 m de longueur ont été débités et enlevés sans que le conseil soit au courant. De plus, lorsqu'on donne du travail à l'ONF ce service payant doit être approuvé et voté en conseil municipal. M. le Maire précise qu'une autorisation a été donnée par l'ONF à un cessionnaire pour le retrait du bois stocké en bordure de chemin pour éviter d'éventuels vols.

- **Photomaton – Laverie automatique** : Il est proposé de signer une convention avec cette entreprise afin de définir les conditions d'exploitation de ces laveries. Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire a effectué les démarches nécessaires.

- **Bourse du Travail** : Mme Aldja AFIRI présente le compte rendu de la réunion concernant le syndicat de la bourse du travail. Elle signale que plusieurs communes souhaitent se retirer de ce syndicat ce qu'elle déplore. Il a été proposé de relancer un outil commun afin de redonner de l'élan à ce syndicat.

- M. Lylian PETITJEAN informe le conseil que des dégradations ont été effectuées sur le calvaire de la Croix Hizette dans la soirée du jeudi 18 février 2016. L'enquête policière est en cours.

Plusieurs informations ont été données par les élus concernant :

- les permanences hebdomadaires de l'assistante sociale
- Info Grand Vollo
- Démarrage des rencontres sociales
- Association Culture

Le Maire

Christian LAMORLETTE